

# Plan à prestations définies

Article L137-11-2 du Code de la Sécurité sociale



**Présentation**



OCTOBRE 2023

## Sommaire



Loi PACTE  
et nouveau  
régime



L'offre  
Malakoff  
Humanis



Impacts fiscaux  
et sociaux



Une opportunité  
à saisir



Notre accompagnement  
et nos services






# Loi PACTE et nouveau régime

- **Loi PACTE et nouveau régime**
- L'offre Malakoff Humanis
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

**La transposition de la Directive européenne a contraint le législateur à modifier la réglementation relative aux régimes à prestations définies à droits aléatoires dit "Article 39" conduisant à la mise en place d'un nouveau régime.**



**Passage d'un régime conditionné à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise lors de son départ en retraite**

Directive européenne n°2014/50/UE sur la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne entrée en vigueur le **16 avril 2014**

Acquisition des droits à la retraite **dès 3 ans de présence** dans l'entreprise.

**Préservation de ces droits « acquis »** tout au long de la carrière

Transposition de la Directive européenne par la loi PACTE du **22 mai 2019**  
n°2019-486

Transposition de la directive européenne

Habilitation du gouvernement à **légiférer par voie d'Ordonnance**

Ordonnance n°2019-697 du **3 juillet 2019**

**Fin des régimes à droits aléatoires**, sauf pour les régimes fermés à de nouvelles affiliations avant la directive de 2014

**Nouveau régime à droits acquis** pour les nouveaux régimes à prestations définies

Instruction interministérielle du **27 juillet 2020**  
n° DSS/3C/5B/2020/135

**Modalités de fermeture et de cristallisation** des régimes à droits aléatoires

Instruction interministérielle du **23 décembre 2020**  
n° DSS/3C/5B/2020/237

**Modalités de mise en place** des nouveaux régimes



**...à un régime à droits acquis**



## Loi PACTE et nouveau régime

→ **Loi PACTE et nouveau régime**

→ L'offre Malakoff Humanis

→ Impacts fiscaux et sociaux

→ Une opportunité à saisir

→ Notre accompagnement et nos services

**C'est un changement total de paradigme puisque l'on passe de droits aléatoires à des droits acquis et plafonnés en conformité avec la Directive Européenne, ce qui apporte des avancées pour les bénéficiaires.**

### NOUVEAU RÉGIME

- Régime qui peut être réservé à certains bénéficiaires.
- Pas de catégorie objective exigée.
- Régime conditionné à l'existence d'un contrat Article 83, PERCO PEROB ou PERECO, ouvert à tous, si le régime ne bénéficie pas à l'ensemble du personnel (comme pour les Art. 39 à droits aléatoires).
- DUE avec info-consultation CSE, accord collectif ou referendum ou contrat de travail.
- Les droits acquis peuvent être subordonnés à une condition d'ancienneté et/ou de durée de cotisations. La somme de ces deux durées ne peut pas excéder 3 ans.
- Financement patronal, avec part salarié possible.
- Droits plafonnés :
  - maximum 3 % de la rémunération au titre de l'année considérée,
  - cumul des droits acquis plafonné à 30 points, durant l'ensemble de la carrière et tout employeur confondu.
- Revalorisation possible limitée à l'évolution du PASS.
- Respect des conditions liées aux performances professionnelles pour les mandataires sociaux ou les salariés ayant une rémunération supérieure à 8 PASS.

### Le texte précise

- Passage de droits aléatoires à droits acquis
- Lisibilité dans l'acquisition des droits
- Plafonnement des droits avant le départ à la retraite
- Revalorisation possible des droits en phase de constitution
- Obligation d'information de l'assureur auprès des bénéficiaires



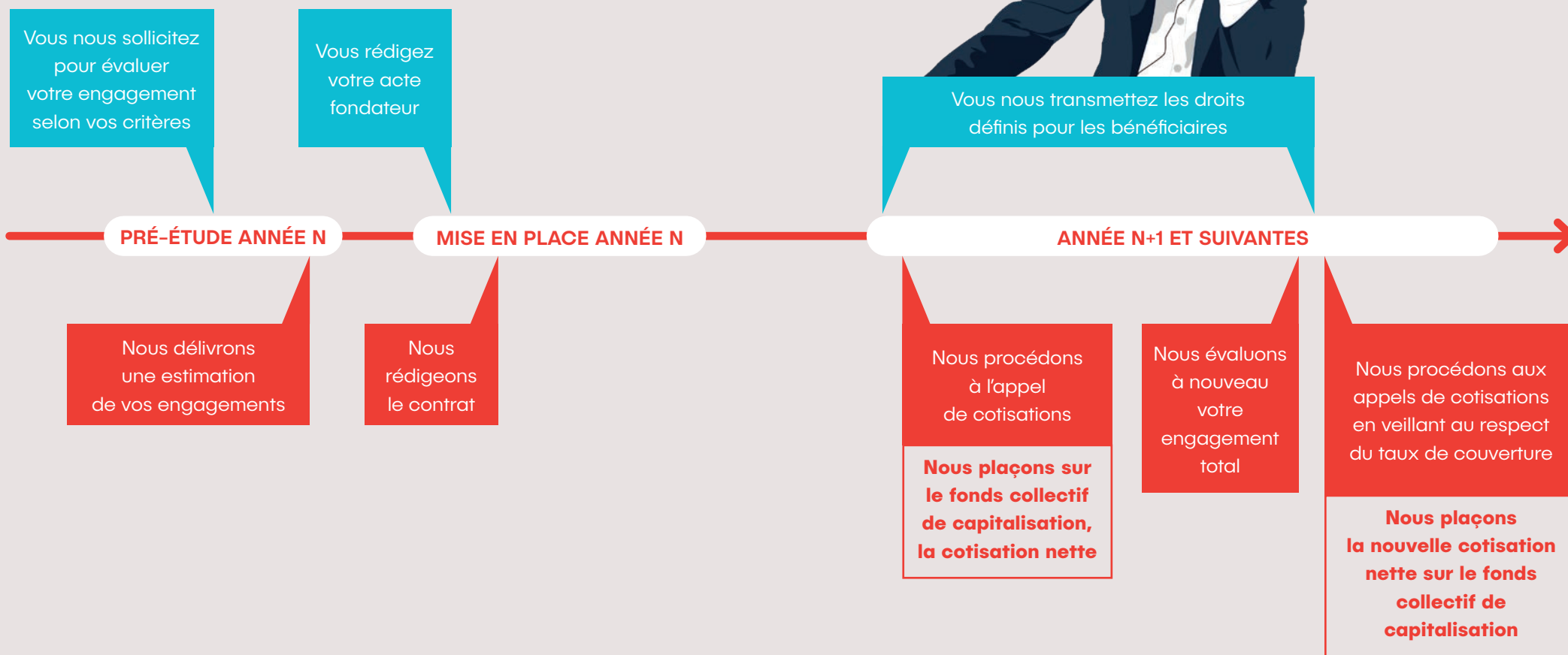


# L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Chronologie de notre accompagnement, mise en place et suivi

■ Entreprise    ■ Malakoff Humanis





## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Le plan à prestations définies Malakoff Humanis



### LE SOUSCRIPTEUR

- Toute entreprise peut souscrire **quelle que soit sa taille et sa forme juridique.**
- La souscription est **renouvelable annuellement** par tacite reconduction à chaque 1<sup>er</sup> janvier.



### LIBRE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES

- **Ensemble du personnel.**
- **Ou tous les membres de la catégorie** concernée par le contrat.
- **Pas soumis aux critères de catégories objectives.**



### LES COTISATIONS ENCADRÉES

- Une **étude actuarielle** définit chaque année le montant des cotisations nécessaires au financement de 100 % des droits.
- Le souscripteur doit nous **fournir annuellement les renseignements** de la catégorie concernée nécessaires au calcul de la cotisation annuelle obligatoire correspondant aux droits des bénéficiaires.
- **Cotisation annuelle obligatoire** au titre du financement des droits de l'année (y compris revalorisation).
- **Cotisation complémentaire obligatoire** en cas de décès ou lors de la liquidation en rente **si couverture insuffisante.**
- **Cotisation complémentaire facultative possible** afin d'améliorer le ratio de couverture.



### LE FONDS COLLECTIF DE CAPITALISATION

- Gestion diversifiée : **à 40 % sur le fonds en euros et 60 % sur des UC.**
- **1 arbitrage trimestriel automatique** est effectué afin de réajuster les encours du fonds collectif de capitalisation entre les différents supports proposés, conformément à la grille de répartition définie à l'annexe financière.



## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services



### LES PRESTATIONS GARANTIES

L'assureur prélèvera sur chaque support financier au prorata de la contre-valeur en euros attachée à chaque support constituant le fonds collectif de capitalisation, le montant nécessaire pour payer :

- **le capital décès**, avant la liquidation en retraite, versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s),
- **ou la rente de retraite** :
  - rente viagère,
  - rente avec réversion à 60 % ou 100 % ou 150 %,
  - rente à annuités garanties,
  - rente à majoration immédiate ou différée.
- En cas de départ de l'entreprise, les bénéficiaires conservent leurs **droits acquis**.



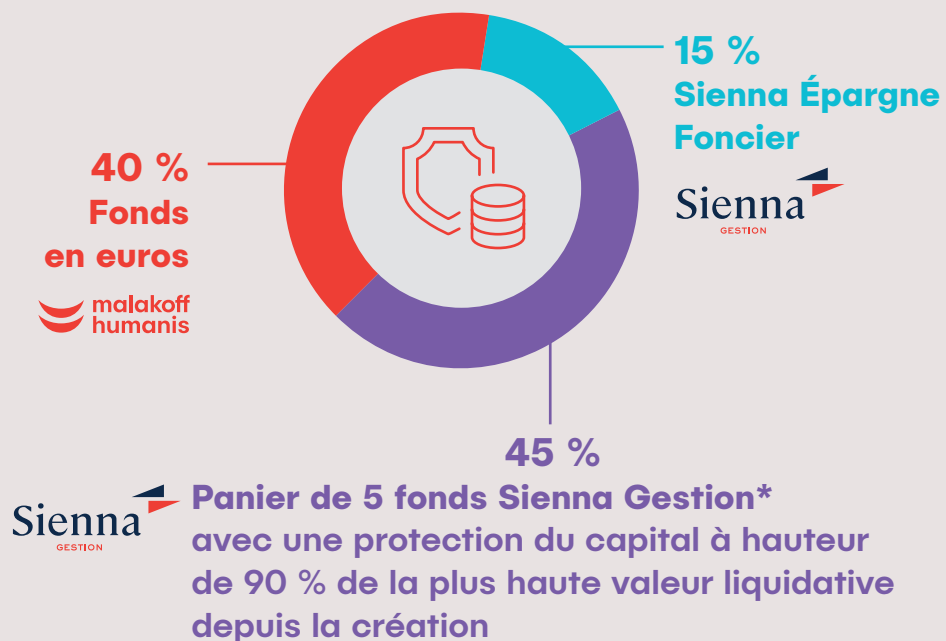


## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## L'offre financière Malakoff Humanis

Compte tenu des caractéristiques du Plan à prestations définies, l'allocation est "définie" pour limiter le risque de perte en capital. Elle se compose de :



\*Investissement à hauteur de :  
22,5 % dans le titre de créance MH Conservaty 90 % émis par BNP Paribas  
22,5 % dans le titre de créance et MH Couverture Defensive 90 % émis par Morgan Stanley

Note : l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



- **Des supports financiers définis par l'assureur.**
- **Chaque cotisation est investie selon cette grille.**  
La quote-part sur le fonds en euros est de 40 %.  
Un arbitrage tous les trimestres pour respecter cette allocation.
- **Des supports modifiables.**





## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Les intervenants de l'offre financière

### MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Notre Groupe a décidé, en 2018, de créer un des premiers Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS). Le Fonds a été agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 28 décembre 2018 à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le FRPS a l'avantage pour les clients d'être un véhicule juridique spécialisé et particulièrement adapté à l'épargne retraite. Il offre un environnement réglementaire plus compétitif car soumis aux règles de Solvabilité 1 pour le calcul de son capital et un potentiel d'investissement sur le long terme.

Cela peut permettre au FRPS d'avoir moins de contraintes de placement qu'un organisme d'assurance classique et peut concourir à améliorer l'espérance de rendement futur des placements.

**Pour la seconde année consécutive, les agences S&P Global Ratings et Fitch Ratings se sont prononcées sur la solidité financière de Malakoff Humanis. Les deux agences de notation maintiennent en 2023 la note A+ assortie de la perspective « stable » qu'elles avaient attribuée au Groupe en 2022.**

Ce renouvellement souligne notamment :

- la **robustesse** du bilan de Malakoff Humanis dans un contexte de forte augmentation des dépenses santé, de renforcement de la contribution des organismes complémentaires au financement de dispositifs d'accès aux soins, et d'augmentation des dépenses en prévoyance liée à la hausse des arrêts maladie ;
- la **bonne gestion** du Groupe qui combine la maîtrise des équilibres financiers de ses contrats et une politique de redistribution exigeante, en s'appuyant sur l'amélioration continue de son efficacité opérationnelle ;
- la **réorientation** des investissements du Groupe à travers une stratégie d'allocation d'actifs tenant compte du nouveau contexte de taux ;
- la **force de l'engagement sociétal** du Groupe et l'efficacité du modèle paritaire.

**BNP**

**MORGAN STANLEY**

Ces 2 « émetteurs » interviennent pour la construction de produits à capital garanti reposant sur des Unités de Compte de

**SIENNA GESTION**

*Voir page suivante pour plus de précisions.*





## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Les intervenants de l'offre financière

### SIENNA GESTION

#### La finance responsable constitue le cœur des convictions et de la philosophie d'investissement de Sienna Gestion

Sienna Gestion, anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs, est issue du partenariat stratégique entre deux actionnaires : Sienna Investment Managers (Groupe Bruxelles Lambert), acteur européen spécialisé en gestion d'actifs non cotés (dette privée, private equity, venture capital, immobilier) et Malakoff Humanis, groupe mutualiste et paritaire, acteur de référence de la protection sociale en France.

#### Une gestion alliant performance et pérennité

Sienna Gestion propose une gamme de placements financiers responsables qui ont pour but de concilier l'impact environnemental et social et la recherche de performance.

#### Une volonté forte de financement de l'économie locale et solidaire

Engagée à soutenir des actions solidaires et sociales en cohérence avec ses valeurs d'acteur de la protection sociale, Sienna Gestion a créé un Fonds Commun de Placement (FCP) dédié au financement des structures créatrices d'emploi et au soutien du secteur médico-social associatif

#### Un engagement permanent dans la lutte contre le changement climatique

Sienna Gestion soutient l'Accord mondial de Paris d'avril 2016 sur le climat et le réchauffement climatique, dont l'objectif est de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C ».

À cet effet, la société de gestion déploie une **stratégie climat** qui s'articule autour de 3 axes :

- **une politique de sortie du charbon** conçue pour cesser toute forme de financement de cette énergie à l'horizon 2030.
- **une politique de réduction de l'empreinte carbone**, notamment par le développement d'investissements orientés vers des secteurs décarbonés ou à bas niveau de carbone.
- **une amplification du dialogue actionnarial** sur la question du changement climatique.



« Notre conviction : la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance permet de réduire les risques à performance égale. »



## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Quelques précisions

### FINANCEMENT DES DROITS - FONCTIONNEMENT

**L'assureur appellera chaque année la somme nécessaire pour financer 100 % des capitaux constitutifs des droits acquis par les bénéficiaires.**

Ces cotisations nettes de frais (y compris toute taxe, impôt ou contribution qui serait dû) sont versées sur un **fonds collectif de capitalisation** dédié à l'entreprise. Elles sont investies sur les différents supports financiers présents au contrat.

### VERSEMENT D'UNE RENTE VIAGÈRE

À la liquidation de sa retraite, le bénéficiaire pourra choisir une ou plusieurs **options de rente** :

- rente réversible à 60 % ou à 100 % ou à 150 %,
- rente avec options majoration ou minoration,
- rente avec annuités garanties (non cumulable avec les options précédentes).

Le montant de la rente avec option, sera alors recalculée par l'assureur.

**Le choix de ces options a une incidence sur le montant de la rente.**

**Le versement de cette rente est garanti à 100 % par l'assureur\*.**

### EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE

**En cas de départ, les droits acquis, tels que déclarés par l'entreprise, sont acquis chaque année aux bénéficiaires** dans les conditions prévues au contrat.

### EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ AVANT SON DÉPART À LA RETRAITE

**En cas de décès du salarié avant son départ en retraite, un capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).**

Il est déterminé par l'assureur sur la base des droits acquis et pour lesquels l'assureur a reçu les cotisations correspondantes de l'entreprise/du souscripteur\*.

### EN CAS DE DISPARITION DE L'ENTREPRISE

En cas de faillite ou d'insolvabilité, les droits à rente correspondent **a minima à 50 % des droits acquis** à la date de faillite ou d'insolvabilité et pour lesquels l'assureur a reçu les cotisations correspondantes.

\*Ces prestations seront servies sous réserve de constitution suffisante du fonds collectif.

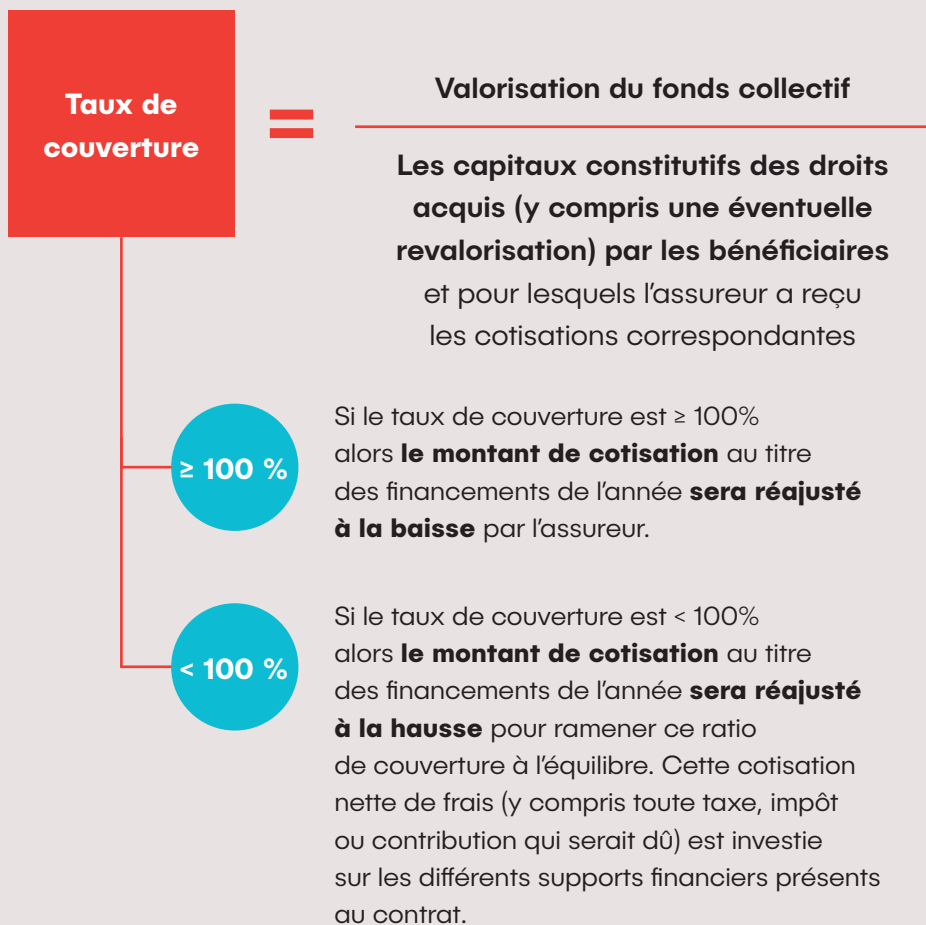


## L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

### LE TAUX DE COUVERTURE - FONCTIONNEMENT

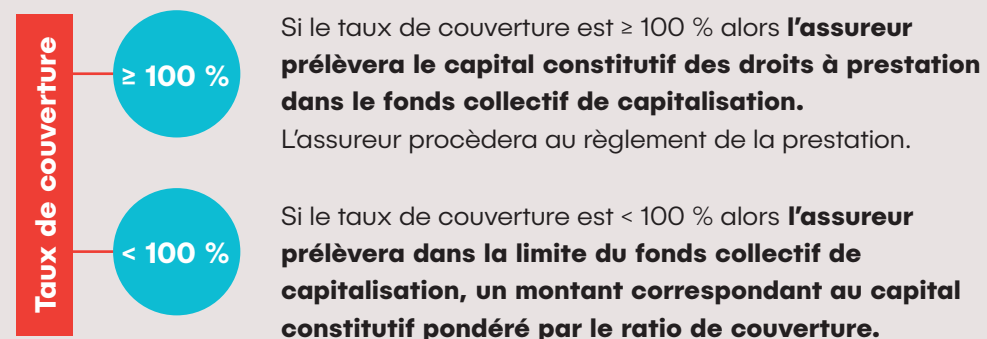
À une date donnée, le taux de couverture mesure la capacité du fonds collectif de capitalisation à couvrir les engagements de l'entreprise. Il est calculé par l'assureur.



### RÈGLEMENT DES PRESTATIONS - FONCTIONNEMENT

Lors du traitement de la demande de prestation (capital décès ou rente viagère) l'assureur évalue le ratio de couverture.

Le prélèvement du capital constitutif de la prestation sur chaque support financier s'effectue au prorata de la contre-valeur en euros attachée à chaque support constituant le fonds collectif de capitalisation.



L'assureur appellera une **cotisation complémentaire obligatoire** pour ramener ce ratio de couverture à l'équilibre. Si le versement de la cotisation complémentaire obligatoire par l'entreprise est réalisé dans un **délai de 30 jours**, la cotisation sera investie nette de frais (y compris toute taxe, impôt ou contribution qui serait dû) sur les différents supports financiers présents au contrat.

À réception de la cotisation, l'assureur prélèvera le complément du capital constitutif des droits à prestation dans le fonds collectif de capitalisation pour mise en paiement de la prestation.

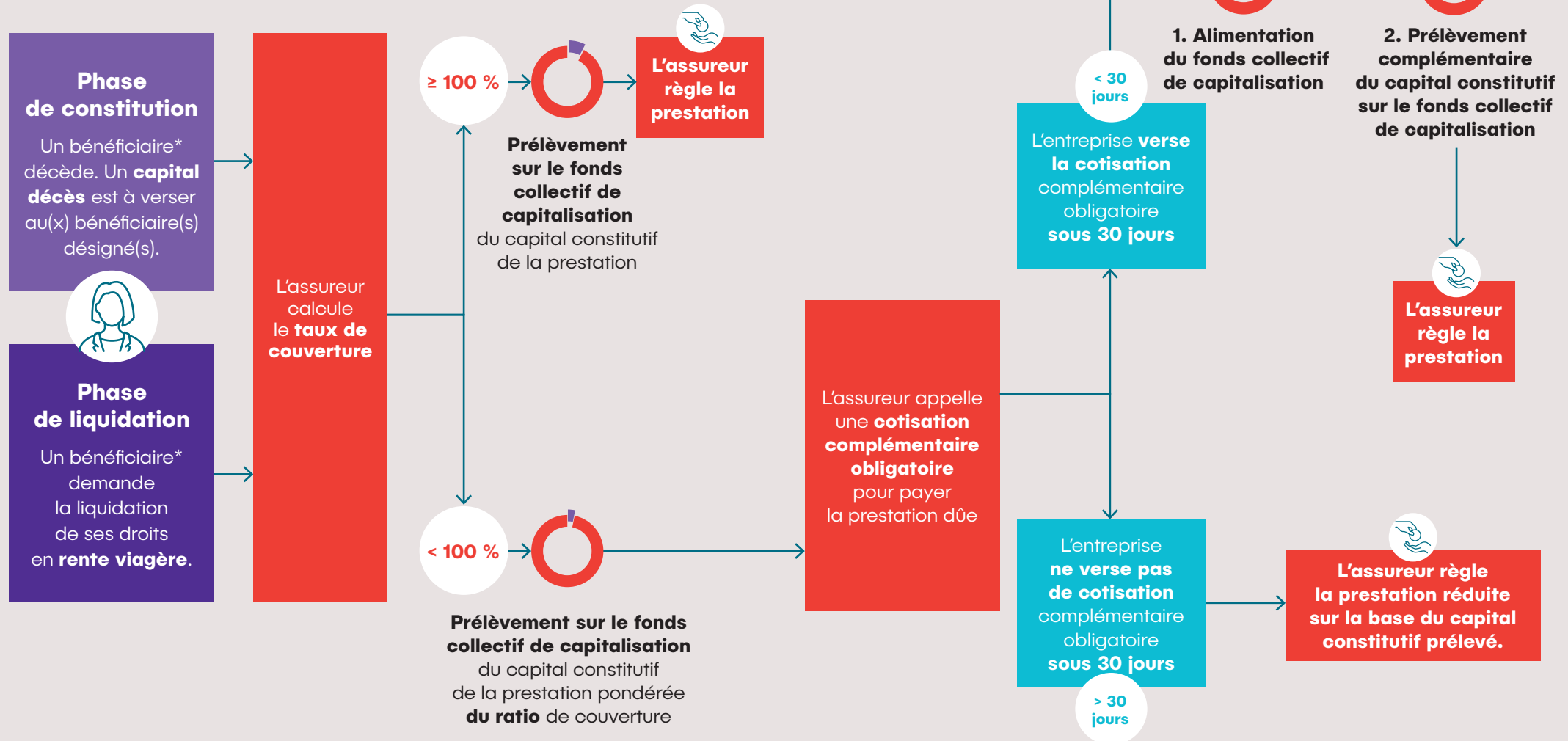
En cas de non-versement de la cotisation complémentaire obligatoire par l'entreprise dans un délai de 30 jours, l'assureur procédera à la mise en paiement de la prestation réduite.



# L'offre Malakoff Humanis

- Loi PACTE et nouveau régime
- **L'offre Malakoff Humanis**
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

## Chronologie de notre accompagnement sur la prestation





## Impacts fiscaux et sociaux

- Loi PACTE et nouveau régime
- L'offre Malakoff Humanis
- **Impacts fiscaux et sociaux**
- Une opportunité à saisir
- Notre accompagnement et nos services

### Sur les cotisations

#### POUR L'ENTREPRISE

- Contribution unique à l'URSSAF de 29,7 %.
- Exonération de cotisations et contributions sociales.
- Déductibilité fiscale pour l'entreprise.



### Sur les prestations



- Le conjoint ou le partenaire pacsé désigné bénéficie d'**exonération des droits de succession**.

Pour les autres bénéficiaires, si le salarié décède pendant sa vie professionnelle **avant 70 ans**, le capital sera transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) avec un **abattement par bénéficiaire** :

0 %	≤ 152 500 €*
20 %	> 152 500 € et ≤ 700 000 €*
31,25 %	> 700 000 €*

Si décès **après 70 ans**, application des **droits de succession après un abattement global de 30 500 €\***

- **Imposition à l'IR** dans la catégorie des « pensions » **avec abattement de 10 %\***

- Application d'un **taux de contribution** sur la rente selon son montant :

0 %	≤ 484 €*
7 %	> 484 € et < 726 €*
14 %	> 726 €*

- **Prélèvements sociaux : 10,10 %**

\*Selon taux en vigueur de la Loi de Finances 2023.



## Une opportunité à saisir

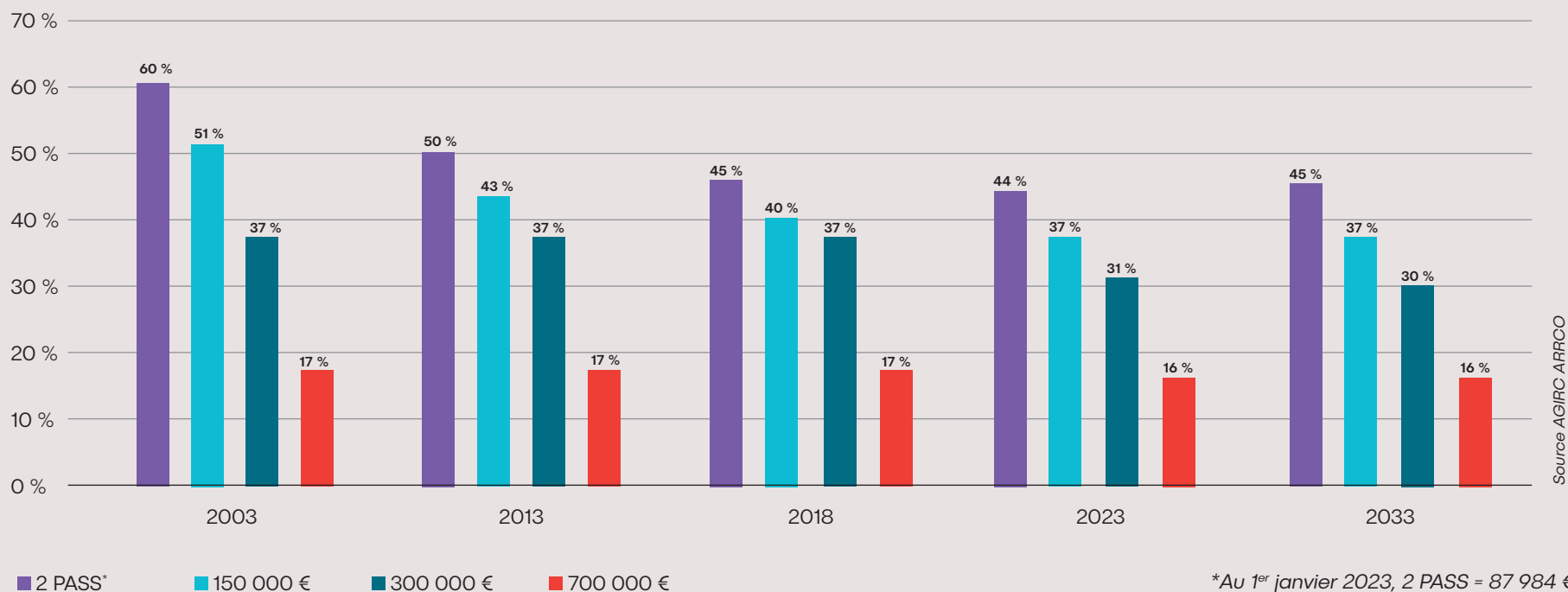
- Loi PACTE et nouveau régime
- L'offre Malakoff Humanis
- Impacts fiscaux et sociaux
- **Une opportunité à saisir**
- Notre accompagnement et nos services

### Constat de la baisse continue du taux de remplacement.

Le taux de remplacement est le pourcentage du revenu d'activité qui est conservé à la retraite. Sont pris en compte dans ce calcul le régime de base ou assurance vieillesse et l'AGIRC ARRCO également appelé retraite complémentaire obligatoire.

## Taux de remplacement selon les rémunérations

Sur le graphique, les années représentent les dates de départ à la retraite d'un salarié du régime général.





## Une opportunité à saisir

- Loi PACTE et nouveau régime
- L'offre Malakoff Humanis
- Impacts fiscaux et sociaux
- **Une opportunité à saisir**
- Notre accompagnement et nos services

## Simulation des droits sur la base d'un exemple

### CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME

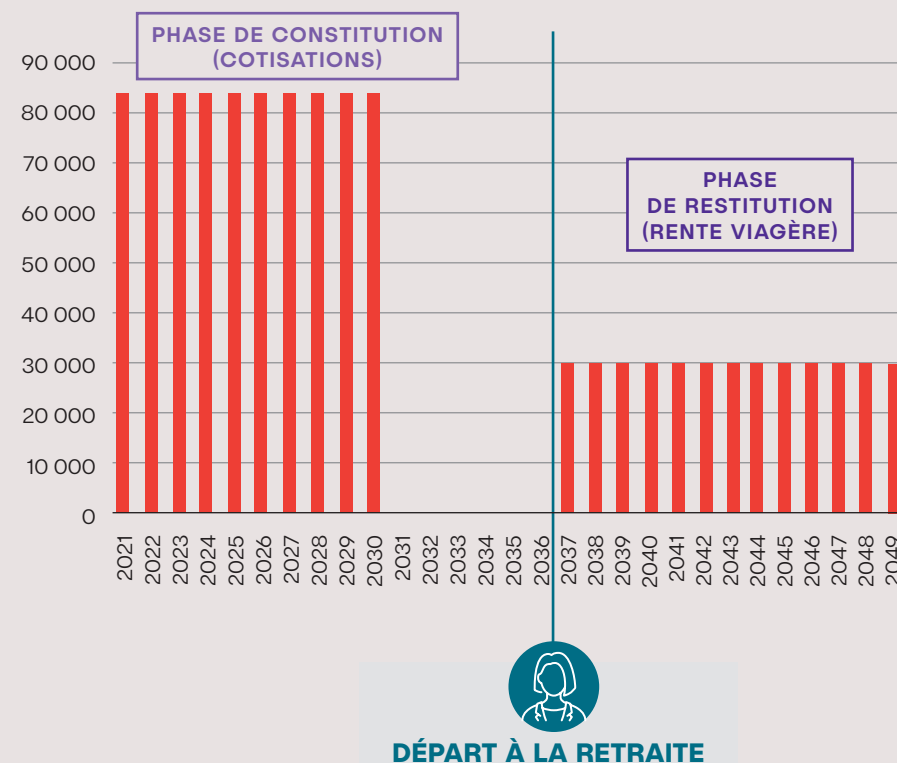
- **Financement employeur** : capitaux constitutifs d'une rente de 3 % du salaire annuel (max réglementaire) avec un max de 30 % sur la carrière
- **Durée de la période de constitution** : de 49 à 59 ans (10 ans - max droits autorisés)
- Sur la base des hypothèses suivantes :
  - Année de naissance : 1972
  - Salaire annuel 2021 : 100 000 €
  - Age théorique de départ à la retraite : 65 ans

Les résultats présentés dans le graphe sont des estimations basées sur les paramètres techniques en vigueur. Elles n'ont aucune valeur contractuelle et constitue une information établie sur la base des hypothèses retenues.



→ Sur ces bases, la prime de première année est estimée à 86 224 €.

→ La rente annuelle brute au terme sans option est estimée à 30 000 € sous réserve du paiement par l'entreprise des cotisations annuelles obligatoires correspondantes et des éventuelles cotisations complémentaires obligatoires appelées à la liquidation des droits.



**Le nouveau plan à prestations définies permet de compenser significativement la baisse du taux de remplacement.**





## Une opportunité à saisir

- Loi PACTE et nouveau régime
- L'offre Malakoff Humanis
- Impacts fiscaux et sociaux
- **Une opportunité à saisir**
- Notre accompagnement et nos services

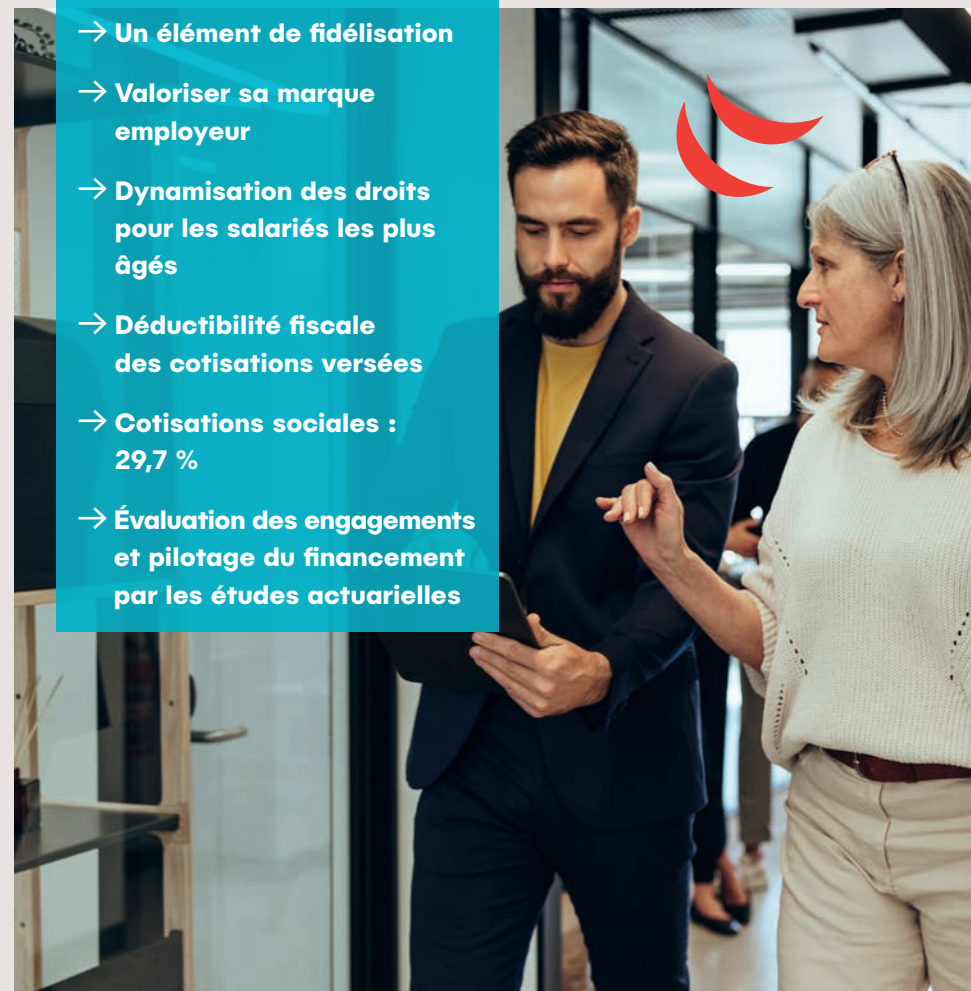
### Pour les salariés

- Les droits acquis, plafonnés à 30 points, la durée peut être supérieure à 10 ans si la prestation annuelle est < à 3 %
- Des garanties en phase de constitution
- Zéro impôt et zéro cotisations sociales pendant la constitution
- Le droit à l'information
- Un régime lisible
- Un régime additionnel en plus du PEROB ou du PERECO



### Pour les entreprises

- Un avantage catégoriel
- Un élément de fidélisation
- Valoriser sa marque employeur
- Dynamisation des droits pour les salariés les plus âgés
- Déductibilité fiscale des cotisations versées
- Cotisations sociales : 29,7 %
- Évaluation des engagements et pilotage du financement par les études actuarielles





## Notre accompagnement et nos services

- Loi PACTE et nouveau régime
- L'offre Malakoff Humanis
- Impacts fiscaux et sociaux
- Une opportunité à saisir
- **Notre accompagnement et nos services**

### Pour les bénéficiaires



### Pour les entreprises





Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° Orias 19000811 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris  
Tél. : +33 (0)1 56 03 34 56 - N° SIREN 840 599 930